

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 14 septembre 2023

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt-trois, le **14 septembre, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE.

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

25 août 2023

Membres présents :

Date de la réunion :

14 septembre 2023

Titulaires : Nelly ANTOINE, Annick BARRE, Jacques BOUVIER, Joël DEBUIGNE, Jean-Michel DEZELU, François FROMET, Michèle GAUTHIER, Alain GOUTX, Nicole JEANTHEAU, Cécilia NAUCHE, Régine VASSAUX

Suppléants :

José ABRUNHOSA suppléant de Yann BOURSEGUIN
Michèle AUGÉ suppléante de Gérard CHOPIN
Laurence BUCCELLI suppléante de Christophe THORIN
Gérard CHAUVEAU suppléant de Catherine LHERITIER
Anne-Marie THEVENET suppléante de Thierry BENOIST

Pouvoirs :

Marie-Pierre BEAU a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE.
Corinne GARCIA a donné pouvoir à José ABRUNHOSA.
Claire GRANGER a donné pouvoir à Nicole JEANTHEAU.
Pascal HUGUET a donné pouvoir à Jacques BOUVIER.
Philippe MERCIER a donné pouvoir à Annick BARRE.
Karine MICHOT a donné pouvoir à Alain GOUTX.
Jean-Marc MORETTI a donné pouvoir à François FROMET.
Vincent ROBIN a donné pouvoir à Joël DEBUIGNE.

N°36.2023

Membres titulaires excusés : Marie-Pierre BEAU, Thierry BENOIST, Yann BOURSEGUIN, Gérard CHOPIN, Marie-Agnès FERET, Corinne GARCIA, Claire GRANGER, Pascal HUGUET, Catherine LHERITIER, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Jean-Marc MORETTI, Vincent ROBIN, Christophe THORIN

Objet de la délibération :

**Mission facultative -
Médecine préventive -
Formation d'une infirmière
diplômée d'Etat du CDG 41
au Diplôme Inter-Universitaire -
Santé au Travail (DIUST),
qualification infirmier-ère-s
et prise en charge financière -
Année universitaire 2023-2024**

Cécilia NAUCHE a été désignée secrétaire de séance.

(Rapporteur : Alain GOUTX, Vice-Président)

Le Vice-Président informe les membres du Conseil d'Administration que, dans le cadre de la réforme de la médecine du travail, le décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail rappelle les objectifs du suivi médical et des examens individuels périodiques, tout en apportant des précisions sur la formation puis sur le rôle de l'infirmier au sein de cette nouvelle organisation.

Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2012, le médecin du travail peut confier certaines activités aux infirmiers, sous sa responsabilité, dans le cadre de protocoles écrits prévus à l'article R4623-14 du Code du Travail avec, notamment, la réalisation d'entretiens infirmiers.

.../...

Dans le cadre du recrutement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41), le 12 décembre 2022, d'une infirmière diplômée d'État non titulaire du Diplôme Inter-Universitaire de Santé au Travail (DIUST), il est proposé que cette infirmière prépare ce diplôme.

Pour mémoire, un premier projet de délibération avait été soumis le 15 juin dernier aux membres du Conseil d'Administration qui, à l'unanimité, avaient autorisé la formation qualifiante sur les campus des Universités de Bordeaux et Limoges pour l'année 2023-2024 ainsi que sa prise en charge financière. Cependant, la candidature de l'infirmière du service de Santé au Travail à cette formation n'avait finalement pas été retenue et la délibération, qui s'appliquait au cas particulier de la préparation du diplôme dans les Universités susnommées, n'avait par conséquent pas été transmise en préfecture, étant devenue caduque.

Or, suite à ce refus, l'infirmière a postulé à la formation au DIUST *qualification infirmier-ère-s* proposée par l'Université de Rennes pour l'année 2023-2024 et a reçu, le 5 juillet 2023, un courriel l'informant que sa candidature était retenue.

Pour mémoire, la formation est de 240 h et permet aux infirmiers du travail d'acquérir une qualification spécifique correspondant à des responsabilités nouvelles dans leur collaboration avec le médecin du travail. Elle se déroule, à temps partiel, d'octobre 2023 à juin 2024, sur 6 semaines réparties entre Rennes, Brest et Angers, le diplôme étant co-habité entre les facultés de médecine de ces trois villes. L'examen écrit est fixé fin juin 2024 et la soutenance orale en septembre 2024.

Le coût de la formation pour l'année universitaire 2023-2024 est de 3 900 € (frais d'hébergement, de déplacement et de restauration non inclus). Cette formation n'est pas éligible au Compte Personnel de Formation (CPF).

S'agissant de la prise en charge des frais d'hébergement, de déplacement et de restauration, le Vice-Président rappelle que les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux sont régies par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui renvoie, sous réserve des dispositions spécifiques aux agents territoriaux mentionnées expressément dans le décret, aux dispositions réglementaires applicables aux agents de l'État.

Dans ce cadre, l'agent en formation bénéficie de la prise en charge de ses frais de transport et d'indemnités de mission par le CDG 41, selon la réglementation en vigueur.

Le Vice-Président rappelle que, s'agissant de ces indemnités, des règles dérogatoires peuvent être prévues par délibération, dans la limite des frais réels et aux conditions réglementaires. Il est proposé, le cas échéant, que les frais d'hébergement soient pris en charge dans la limite des frais réels, étant précisé que la recherche d'un hébergement entrant dans le cadre forfaitaire reste la priorité.

Le Vice-Président demande aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur cette formation et sa prise en charge financière.

VU le Code du travail et notamment son article R4623-14,

VU le décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail,

.../...

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007,

VU le décret n° 2006-475 du 24 avril 2006 portant majoration de l'indemnisation des frais de changement de résidence des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser** la formation qualifiante en santé au travail (DIUST) pour la nouvelle infirmière du service de Santé au Travail,
- **d'autoriser** la prise en charge financière, par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des frais d'inscription et de formation du Diplôme Inter-Universitaire de Santé au Travail (DIUST) et des frais annexes (déplacement, hébergement, restauration) liés à cette formation,
- **d'autoriser**, s'agissant des frais d'hébergement, que ces frais soient pris en charge, le cas échéant, dans la limite des frais réels, étant précisé que la recherche d'un hébergement entrant dans le cadre forfaitaire reste prioritaire,
- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

Publié ou notifié le : 18/09/2023
Exécutoire le : 18/09/2023
Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président,


Eric MARTELLIERE



Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 14 septembre 2023

Le Président,


Eric MARTELLIERE

